

GE_GERICHTE 4A_450/2018 vom 3. April 2019

GE Cour de justice, 2019-04-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_450_2018

FR: GE_GERICHTE 4A_450/2018 du 3 avril 2019

IT: GE_GERICHTE 4A_450/2018 del 3 aprile 2019

Regeste

Résumé: NOTIFICATION DE CHAQUE ÉCHELON L'obligation pour le bailleur de notifier chaque nouvel échelon au moyen de la formule officielle ne remplit aucune fonction protectrice, puisqu'une contestation est exclue par l'article 270d CO. In casu, le TF laisse cependant ouverte la question de la nullité des échelons qui n'ont pas été notifiés au moyen de la formule officielle, car ce grief n'a pas été soulevé dans la procédure cantonale.

Volltext

Résumé: NOTIFICATION DE CHAQUE ÉCHELON L'obligation pour le bailleur de notifier chaque nouvel échelon au moyen de la formule officielle ne remplit aucune fonction protectrice, puisqu'une contestation est exclue par l'article 270d CO. In casu, le TF laisse cependant ouverte la question de la nullité des échelons qui n'ont pas été notifiés au moyen de la formule officielle, car ce grief n'a pas été soulevé dans la procédure cantonale.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;LOYER ÉCHELONNÉ;FORMULE OFFICIELLE

Normes: Normes: CO.269c; CO.269d; CO.270d; OBLF.19

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.